



Rupture cdd par le liquidateur

Par **JANA85**, le **19/08/2010** à **07:51**

Bonjour,rnrnJe souhaiterai savoir après avoir reçu la lettre de rupture de mon CDD du liquidateur, suite à la liquidation judiciaire de l'Entreprise, si il doit me verser mes indemnités jusqu'à la fin de mon cdd, il reste 8 mois ?rnDans le cas contraire qu'elle procédure doit je envisager ?rnrnrnMerci pour votre aide

Par **aliren27**, le **20/08/2010** à **08:01**

bonjour,rnrnLa rupture d'un CDD par l'employeur suite à une liquidation judiciaire ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme de son contrat.". Un CDD ne peut être rompu qu'en cas de faute grave ou de force majeure, et ce n'est pas le cas d'une liquidation judiciaire.rnrnCordialement

Par **JANA85**, le **20/08/2010** à **08:51**

Bonjour et merci pou cette réponse.rnrnEt-il possible que le LIQUIDATEUR prenne la décision de pas me verser mes dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations que j'aurais dû percevoir jusqu'au terme de son contrat.".?rnrnCordialement

Par **aliren27**, le **20/08/2010** à **09:22**

bonjour,rnrnje ne sais pas, mais je vais me renseigner et revenir vers vous sauf si d'autres internautes ont une réponse.rnrnCordialement

Par **JANA85**, le **24/08/2010** à **09:08**

Bonjour,rnrnJ'ai eu l'information ce jour, par téléphone que le LIQUIDATEUR ne me payera pas mes DOMMAGES ET INTERETS jusqu'au Terme de mon contrat à durée indéterminée. (reste 7 mois)rnJ'envoie une lettre AR au LIQUIDATEUR pour officialiser ma demande de DOMMAGES ET INTERETS.rnrnQue dois-je faire en cas de refus de ça part pour le versement de ceux-ci ?rnrnrnMerci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **25/08/2010** à **19:12**

Bonjour,rnVous pouvez saisir le Conseil de Prud'Hommes en cas de refus car ces dommages-intérêts vous sont dus sachant qu'il s'agit d'une rupture de CDD avant son terme contrairement à ce que vous indiquez dans votre dernier message...

Par **JANA85**, le **26/08/2010** à **19:47**

Bonsoir et merci pour c'est précisions,rnrnje voudrais savoir comment calculer les DOMMAGES et INTERETS, sachant que je touchais le smic et mon CDD devait se terminer dans 7 mois.rnrnJ'ai le document du PRUDOMMES mes je suis un peu perdu.rnrnEt faut-il que je fasse appel à une aide juridique pour me représenter ?rnrnrnMerci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **26/08/2010** à **20:48**

Bonjour,rnCe sont le salaires + précarité + congés payés jusqu'au terme du CDD que le liquidateur ne vous aura éventuellement pas versés mais il faut attendre d'avoir reçu votre solde de tout compte...rnNormalement, vous devez vous présenter en personne mais si vous y avez droit, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle pour vous faire assister par un avocat...

Par **JANA85**, le **28/08/2010** à **07:58**

Bonjour, rnConcernant ma mon dossier auprès des Prudhommes,rnje réclame mes DOMMAGES et INTERETS et PRECARITE, rnpar contre je dois les réclamer au LIQUIDATEUR ou à l' AGS ?rnrnrnMerci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **28/08/2010** à **08:17**

Bonjour,
Vous devez d'abord les réclamer au liquidateur afin au besoin qu'il initie un dossier auprès de l'AGS, s'il refuse par écrit de prendre en charge l'ensemble de votre dû, alors vous pouvez entamer une action prud'homale...
Si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte, vous avez 6 mois pour le dénoncer...

Par **JANA85**, le **19/09/2010** à **09:04**

Bonjour,
Suite au dépôt de bilan de l'entreprise de mon employeur le 4 AOUT 2010, j'ai reçu mon solde pour tout compte pour mon CDD qui a débuté le 28 septembre 2009 et qui devait prendre fin mars 2011.
Mais le Solde pour tout compte, s'arrête au 17 AOUT 2010, conformément à la lettre de rupture que j'ai reçu du LIQUIDATEUR.
Il ne me verse pas mes 7 mois de salaires restants, j'envisage de déposer une saisine auprès des Prudhommes, pour réclamer DOMMAGES ET INTERETS.
Il faut savoir que mon CDD était un contrat aidé "CIR MA", ai-je le droit à la prime de précarité ?
Pour ne pas faire d'erreur, qu'elle somme je peut réclamer sans doute au minimum mes salaires fois 7, mais le reste que puis-je réclamé ? s'il vous plaît.
Merci

Par **P.M.**, le **19/09/2010** à **09:17**

Bonjour,
Pour les contrats aidés l'indemnité de précarité n'est pas due...
Vous annoncez maintenant qu'il s'agit d'un CIRMA qui prévoyait si je ne me trompe pas différents renouvellements du CDD en fonction du renouvellement de la convention, il serait donc préférable de faire examiner le dossier par une organisation syndicale voire un avocat spécialiste...